



**Société Anonyme au Capital de 136.730 euros**  
**Siège social : 29 avenue Mozart 75016 Paris**  
**RCS n° B 880 351 846**

\*  
\* \*

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 7 JANVIER 2021**  
(extrait des résolutions votées)

**TROISIÈME RÉOLUTION - POURSUITE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL INITIALE DÉCIDÉE PAR LES STATUTS CONSTITUTIFS DU 12 DÉCEMBRE 2019 AVEC RENONCIATION AU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et constatant que le capital social de 136.730 € est divisé en 13.673 actions entièrement libérées de 10 € chacune, décide de poursuivre l'augmentation de capital de 1 à 10.000 actions mise en place par les statuts constitutifs pour financer le développement de la Société à hauteur des 6.327 actions restant à émettre jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021, portant ainsi le capital social à 200.000 € maximum si toutes les actions nouvelles étaient souscrites, en fixant leur prix à 1.250 €, soit un montant nominal de 10 € et une prime d'émission de 1.240 € par action.

Ces actions nouvelles, intégralement libérées à la souscription avec la prime d'émission correspondante, seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. En l'absence de plan d'épargne d'entreprise, il n'y a pas lieu à application des articles L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce pour les 1 à 6.327 actions nouvelles à émettre et de l'attribuer en totalité aux nouveaux actionnaires qui seront choisis et agréés par le Conseil d'Administration en cherchant à favoriser les liens permettant le développement de la Société. Les actionnaires qui souhaiteraient souscrire à cette augmentation de capital peuvent toutefois le faire à tout moment jusqu'à son achèvement.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital, le cas échéant de façon partielle et par tranches successives, recueillir les souscriptions, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités ou faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.